

ITALIE

Dates des élections: 14 et 15 juin 1987

But de la consultation

Renouvellement de tous les sièges électifs du Parlement à la suite de sa dissolution anticipée le 28 avril 1987. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en juin 1983.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement italien est bicaméral et se compose de la Chambre des députés et du Sénat.

La Chambre des députés comprend 630 membres élus pour 5 ans.

Le Sénat se compose de 315 membres élus pour 5 ans, de 6 membres, nommés par le Président de la République, parmi les citoyens qui ont mérité de la Patrie par des actes ou des réalisations exceptionnels dans les domaines social, scientifique, artistique et littéraire, et des anciens Présidents de la République, membres de droit (actuellement au nombre de 3). Les personnes appartenant aux deux dernières catégories sont membres du Sénat à vie.

Système électoral

Sont électeurs, pour la désignation des députés, tous les citoyens âgés de 18 ans révolus, résidant en Italie et n'ayant été ni privés de leur droit de vote par une condamnation pénale ni frappés d'indignité morale en application de la loi; l'âge minimum pour participer à l'élection des sénateurs est de 25 ans.

Les listes électorales sont établies au niveau de la circonscription et révisées chaque année entre décembre et mars. Le vote est considéré comme un devoir civique; l'abstention sans motif valable est inscrite au casier judiciaire des contrevenants, pendant cinq ans.

Sont éligibles à la Chambre des députés tous les électeurs qualifiés, âgés de 25 ans révolus; sont éligibles sénateurs les électeurs ayant atteint l'âge de 40 ans. Le mandat parlementaire est incompatible avec un certain nombre de charges publiques (parmi lesquelles celles de juge à la Cour constitutionnelle, de membre du *Consiglio Superiore della Magistratura* et de membre du Conseil national de l'économie et du travail), ainsi qu'avec le poste de dirigeant d'une entreprise d'Etat ou d'une société subventionnée par l'Etat.

Les candidats à la Chambre des députés figurent sur des listes établies par les partis politiques, qui doivent être appuyées par 350 à 700 électeurs, selon la population de la circonscription. Les candidats au Sénat se présentent à titre individuel mais forment un groupe avec des candidats de la même région pour les besoins de la répartition des sièges.

Les députés sont élus dans 31 circonscriptions au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges. Aux termes de la Constitution, le nombre de sièges attribués à chaque circonscription est proportionnel à sa population. Les sièges sont attribués aux partis, à

l'intérieur de chaque circonscription, d'après un quotient électoral calculé en divisant le nombre total des suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir augmenté de deux unités (les sièges non attribués sont affectés à l'échelle nationale selon la méthode du plus grand reste, en ne tenant compte que des listes de partis ayant remporté un siège au moins et recueilli 300 000 suffrages). Dans chaque liste, les candidats sont élus sur la base des votes préférentiels; chaque électeur peut exprimer trois préférences dans les circonscriptions élisant moins de 16 députés et quatre dans les circonscriptions où il y a 16 sièges ou plus à pourvoir.

Le Sénat est élu sur une base régionale. Chacune des 20 régions du pays élit un nombre de sénateurs proportionnel à sa population et est divisée en autant de circonscriptions uninominales qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque électeur vote, dans son collège, pour un seul candidat d'un parti. Une majorité de 65% des suffrages exprimés est nécessaire pour qu'un candidat remporte le siège du collège. Si aucun candidat n'a atteint ce pourcentage, les sièges non attribués sont répartis au niveau régional, selon la méthode d'Hondt de représentation proportionnelle.

Le val d'Aoste, qui n'élit qu'un député et un sénateur à la majorité simple, est la seule circonscription appliquant un système électoral différent des précédents.

En cas de vacance d'un siège à la Chambre des députés en cours de législature, il est pourvu par le premier des «viennent ensuite» de la liste du parti qui détenait le siège. En cas de vacance d'un siège au Sénat, il est pourvu par le premier des «viennent ensuite» des candidats régionaux du parti qui détenait le siège.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le 28 avril 1987, le Président de la République Francesco Cossiga a dissous le Parlement et convoqué des élections anticipées pour le mois de juin (un an avant la date prévue), le Gouvernement de M. Amintore Fanfani (Parti démocrate-chrétien - DC) ayant perdu, après dix jours d'existence, un vote de confiance auquel de nombreux membres de la DC se sont délibérément abstenus. La coalition composée de cinq partis (DC, Parti socialiste (**PSI**), Parti social-démocrate (**PSDI**), Parti libéral (PLI) et Parti républicain (**PRI**)) qui gouvernait depuis août 1983 sous la conduite du Premier Ministre Bettino Craxi (PSI) était tombée auparavant en avril.

La campagne électorale parfois agressive d'une durée de 40 jours a été dans l'ensemble dépourvue de thème dominant et elle s'est axée autant sur la personnalité des dirigeants des divers partis (en particulier l'opposition entre M. Craxi et le leader de la DC, M. Ciriaco De Mita) que sur l'éventuelle composition de la coalition future. M. Craxi a mis l'accent sur l'œuvre accomplie (en particulier dans le secteur économique), tandis que la DC a souligné ses liens avec l'Eglise catholique romaine et son attachement aux valeurs familiales traditionnelles. Le Parti communiste (PCI) a insisté sur son intérêt pour les questions concernant les femmes et le parti écologiste des Verts, nouvellement créé, a préconisé un référendum national sur le thème de l'interdiction de l'énergie nucléaire dans le pays. Au total, 10906 candidats briguaient les 945 sièges électifs du Parlement.

Le jour de la consultation, la DC et le **PSI** ont progressé tandis que le PCI a perdu du terrain dans les deux Chambres mais est resté le deuxième parti dominant au Parlement. Les résultats ont annoncé une nouvelle coalition de centre-droite, qui a été formée par les cinq

mêmes partenaires qu'auparavant après plusieurs semaines de négociation. Le Premier Ministre, M. Giovanni Goria (DC), dirige le nouveau Conseil des Ministres qui a prêté serment le 29 juillet.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des députés

Nombre d'électeurs inscrits		46000000	(environ)
Votants		88,5%	
Formation politique	% des suffrages obtenus	Nombre de sièges	
Parti démocrate-chrétien (DC)	34,3	234 (+ 9)	
Parti communiste (PCI) . . .	26,6	177 (-21)	
Parti socialiste (PSI)	14,3	94 (+ 21)	
Mouvement social italien — Droite nationale (MSI-DN)	5,9	35 (-7)	
Parti républicain (PRI) . . .	3,7	2K -8)	
Parti social-démocrate (PSDI)	3,0	17 (- 6)	
Parti radical (PR)	2,6	13 (+ 2)	
les Verts*	2,5	13 (+13)	
Parti libéral (PLI)	2,1	11 (-5)	
Démocratie prolétarienne (DP)	1,7	8 (+1)	
Parti populaire sud-tyrolien (SVP)	0,5	3 (=)	
Divers	2,8	4 (+1)	
		<u>630</u>	

* Nouveau parti.

*2. Résultats du scrutin et repartition
des sièges au Sénat*

Nombre d'électeurs inscrits. 38000000 (environ)

Formation politique	% des suffrages obtenus	Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien (DC)	33,6	125 (+ 5)
Parti communiste (PCI)	28,3	100 (- 7)
Parti socialiste (PSI)	10,9	36 (- 2)
Mouvement social italien — Droite nationale (MSI-DN)	6,5	17 (—1)
Parti républicain (PRI)	3,8	8 (-2)
Parti social-démocrate (PSDI)	2,4	6 (- 3)
Parti libéral (PLI)	2,2	3 (-3)
Parti radical (PR)	1,8	3 (+ 2)
les Verts	2,0	1 (+1)
Démocratie prolétarienne (DP)	1,5	K+D
Parti populaire sud-tyrolien (SVP)	0,5	2 (- 1)
Divers	3,5	_ 3 (+ 2)
		315

* Plus neuf sénateurs à vie.

*3. Répartition des sièges du Parlement
entre hommes et femmes*

	Chambre des députés	Sénat
Hommes	549	304
Femmes .	<u>81</u>	<u>20</u>
	630	324